

DELIBERATION INSTAURANT PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Suite à l'accord du comité technique en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place de la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

La participation sera de 50 euros mensuel par agent.

DELIBERATION : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE TERRITOIRE DE LA CAB/ CAF DE L'OISE – 2023/2027

La Caf de l'Oise, la MSA Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions. La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2023-2027, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec la MSA Picardie, le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, MSA, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

- IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
- DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

DELIBERATION / CONTROLE DES HYDRANTS

Monsieur le Maire présente le projet de contrat pour le contrôle des hydrants de la commune.

Le projet de contrat présenté par VEOLIA vise à procéder annuellement au contrôle, à l'entretien et éventuellement au renouvellement des poteaux d'incendie.

La commune possède 7 hydrants et 4 poteaux d'aspiration.

Après débat, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de conclure le contrat suivant :

- Prestation P3 à savoir pour le contrôle, l'entretien et le renouvellement des 11 hydrants de la commune pour un coût de 1500 euros HT par an au jour de la signature de la convention
- La durée de la convention est de cinq années à compter de sa signature.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires.

DELIBERATION : DEVIS TRAVAUX ROUTES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait un état des lieux de la voirie de la commune. La configuration de notre village de type « village rue » s'étend sur environ trois kilomètres en quasiment une seule voie.

La voie est de plus en plus utilisée par des automobilistes se rendant ou revenant de Beauvais et qui souhaitent éviter le radar de la route départementale 1001.

L'état de la voirie est très dégradé et le constat est fait qu'il n'y a pas de fonds. Nous avons le même problème avec la route reliant notre commune à celle de Maisoncelle St Pierre où la situation est aggravée par l'exploitation du bois du Tronquoy dont la gestion est assurée par la Caisse des dépôts et Consignations. Cette exploitation du bois amène à longueur d'année

d'énormes engins pour venir charger les grumes en prenant appui sur les rives de la route qui d'ailleurs aujourd'hui n'existent plus et la largeur de la route n'est plus que de 2.90 mètres rendant le croisement de véhicules impossible.

Ces routes sont empruntées par les cars scolaires et le risque d'accidents est devenu très important. Par conséquent nous avons décidé de refaire l'ensemble de notre réseau routier en deux temps : en 2024, réparation et renforcement du fonds des routes et en 2025 la mise en place d'un revêtement.

Les devis présentés de l'entreprise WIAME VRD s'élèvent à la somme globale HT de 16.580 € soit TTC 19 896 €. Notre commune ne pouvant supporter une telle dépense, le conseil municipal décide à l'unanimité, de demander des subventions auprès des services du Département et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

DEBAT PADD PLUiHM de la CAB

Au 1er juillet 2021, la CAB a acquis la compétence en matière de plan local d'urbanisme, puis, au 1er octobre 2021, le Conseil Communautaire a prescrit par délibération l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilités. Le PLUi-HM vise à "mettre en œuvre le projet de territoire à travers ses orientations stratégiques : prendre soin de l'Homme, prendre soin de la nature et du vivant, prendre soin de la ville, des communes et de la ruralité, conforter la gouvernance en réseau du territoire."

Le PADD constitue la pièce structurante du PLUi-HM. Il est l'expression du projet intercommunal porté par les élus et expose les objectifs de développement et d'aménagement spatial qui orientent le dispositif réglementaire. Il traduit, dans le cadre du document d'urbanisme, l'ambition de développement et d'aménagement du territoire formulée par les élus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce document se structure autour d'une ambition, exprimée pour le devenir du territoire communautaire à l'horizon 2035, traduite dans un parti d'aménagement décliné en axes, orientations et objectifs.

le PADD du PLUi-HM se structure autour de trois axes qui se décomposent eux-mêmes en plusieurs orientations :

AXE N° 1 - un territoire d'emplois et accueillant pour une agglomération qui valorise son système d'économie productive et son rayonnement

Orientation 1 : maintenir un taux d'emploi élevé

Orientation 2 : révéler et valoriser la richesse des patrimoines paysagers et urbains

Orientation 3 : assurer l'accueil de nouveaux habitants et dynamiser l'image du Beauvaisis

AXE N° 2 - un territoire qui anticipe les transitions pour une agglomération motrice face aux mutations démographiques urbaines, sociétales et environnementales

Orientation 1 : proposer un espace de vie attrayant et durable

Orientation 2 : assurer la préservation et la valorisation de toutes les ressources

Orientation 3 : garantir la protection de la richesse écologique du territoire

AXE N° 3 - un territoire système, au fonctionnement bénéfique à tous : pour une agglomération organisée comme un vrai bassin

Orientation 1 : conforter l'organisation du quotidien et renforcer l'armature territoriale

Orientation 2 : proposer une offre résidentielle diversifiée

Orientation 3 : développer toutes les formes de mobilités

Orientation 4 : préserver et valoriser des espaces dédiés au temps libre

Mr le Maire précise que la traduction règlement du PADD va se faire maintenant pas la définition des zonages pour chaque commune de la communauté et la définition des règlements de zone.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire fait un point sur le dossier de l'église. Dernièrement des dégâts ont été constatés suite à la tempête. Un dossier a été ouvert auprès des assurances.

En décembre le conservateur de la DRAC et de la région sont venus voir notre édifice.

Mr le Maire informe que le rapport transmis par Mr BRASSART architecte, fait état de nombreux travaux de restauration en plusieurs phases.

L'estimation du coût des travaux pour la tranche ferme est de 1 062.218,27 euros TTC et pour la tranche optionnelle à hauteur de 300.099,49 euros TTC.

Mr le Maire informe que la commune a adhéré à la convention vidéo protection du conseil départemental.

Mr le Maire signale que la commune a été retenue pour les chantiers d'insertion 2024 pour le mois de décembre.

Information élections 2024 : le scrutin pour les élections Européennes aura lieu le dimanche 9 juin 2024.

Fin de séance à 21 h 00

Signatures séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023

Philippe DESIREST	
Chantal TRANCHANT	
Benoît JANET	EXCUSÉ
Cédric LECHEVIN	EXCUSÉ
Patrick MOUNAIX	
Christian NAUWYNCK	Pouvoir à Ph DESIREST
Denise BONIFACE	
Christelle BERTIN	Démission
Evelyne DUMONT	
Jean-Pierre ZION	
Patrice BARBIER	Démission